

DATE : 05/11/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021-116

TITRE : Ouverture du portail de génération d'attestation d'équivalence vaccinale pour les étrangers

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| <input type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédiacre-Podologue | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| <input type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif du pass sanitaire, la Direction générale de la santé propose aux officines de générer des attestations de vaccination certifiées aux voyageurs extra-européens vaccinés hors Union européenne présentant des schémas vaccinaux complets et acceptés en France. Dotées d'un QR Code unique d'authentification, ces attestations vaudront au titre du pass sanitaire sur le territoire national.

Le pass sanitaire a permis notamment de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes ou de maintenir des lieux ouverts malgré une reprise épidémique. En permettant l'identification de personnes éligibles au pass sanitaire, les officines contribueront à minimiser les risques de contamination du virus et permettront aux ressortissants étrangers en visite sur le territoire de faire valoir leur vaccination pour accéder aux activités et lieux soumis au pass.

Pour accéder à ce service, les ressortissants de pays tiers devront s'acquitter d'une somme de 36 € TTC maximum (TVA à 20 % incluse, soit 30 € HT maximum). Une facture acquittée du montant total payé devra leur être délivrée.

L'émission de ces attestations de vaccination se fera au travers d'un portail mis à disposition par la Direction générale de la santé (**aucune connexion au portail de certificat COVID par une plateforme ou un robot ne sera autorisée**). Toutes les mesures de ce dispositif sont définies dans [l'arrêté du 26 octobre 2021](#) modifiant celui du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Si vous souhaitez accéder à ce dispositif, connectez-vous sur <https://certif-covid.sante.gouv.fr> muni de votre RPPS et du FINESS de l'officine. Vous serez invité à lire et valider les CGU et la charte d'utilisation du portail. Toutes les modalités de génération d'attestation d'équivalence vaccinale sont détaillées dans le document annexe « guide-pharma-MSS ». Un support téléphonique d'aide à la mise en place est disponible tous les jours de 9h à 20h au 0800 08 02 27.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé